

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Beaune

LE MAIRE DE BEAUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment en ses articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de Beaune et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de R.L.P.,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Beaune,
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 25 août 2023 désignant M. Bernard MAGNET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Daniel MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir pris l'attache du commissaire enquêteur désigné ;

N° : 2023/DPPU/146

ARRETE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Beaune.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du Règlement Local de Publicité, relatives aux publicités, préenseignes et enseignes, concernent la commune de Beaune.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune de Beaune, collectivité compétente en matière de Règlement Local de Publicité, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville sis au 8 rue de l'Hôtel de Ville - BP 30191 - 21205 BEAUNE CEDEX.

Des informations peuvent être demandées auprès de Camille CUISINIER à la Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains de la mairie de Beaune situé 4 rue du Moulin Perpreuil à Beaune ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 03 80 24 57 21 et à l'adresse mail : amenagement.urbain@mairie-beaune.fr.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet et la mention des textes qui régissent l'enquête publique.
- le projet de révision de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 comprenant :
 - o les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de révision du RLP, délibération portant débat sur les orientations du projet de révision du RLP, délibération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision du RLP) ;
 - o le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
 - o la partie règlementaire ;
 - o les annexes y compris les plans de zonage du RLP ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) en date du 6 juillet 2023.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de révision du RLP de la commune de BEAUNE, le président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Bernard MAGNET, Colonel honoraire de gendarmerie en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de M. Bernard MAGNET, M. Daniel MARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite nommé commissaire enquêteur suppléant le remplacera.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'annexe Perpreuil située 4 rue du Moulin Perpreuil 21200 BEAUNE.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision du RLP de la commune de Beaune se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 28 septembre 2023 à 9h au 12 octobre 2023 à 17h.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès au registre d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4873> accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier sera également disponible, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête, soit à l'Annexe Perpreuil de la Mairie de BEAUNE, 4 rue du Moulin Perpreuil, aux jours d'ouverture du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public au lieu, jours et heures indiqués ci-dessus. Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEAUNE.

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra l'annexe Perpreuil de la Mairie de Beaune aux jours et heures suivants :

- le jeudi 28 septembre 2023 de 9h à 12h ;
- le mercredi 4 octobre 2023 de 14h à 17h ;
- le samedi 7 octobre 2023 de 9h à 12h ;
- le jeudi 12 octobre 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- Sur un registre dématérialisé consultable par le public, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4873>
- Par courrier électronique, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :
enquete-publique-4873@registre-dematerialise.fr
- Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de BEAUNE, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de BEAUNE
Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains
A l'attention du commissaire enquêteur
8 rue de l'Hôtel de Ville
BP 30191
21205 BEAUNE CEDEX

- sur le registre papier d'enquête publique mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations adressées par voie électronique à l'adresse e-mail susmentionnée seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions reçues après le 12 octobre 2023 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera porté à la connaissance du public conformément aux mesures de publicité prévues à l'article R 123-11 du Code de l'environnement :

- Publication en caractère apparent dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappel dans les huit premiers jours de l'enquête publique ;
- Publication sur le site internet de la mairie <http://www.beaune.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage municipaux en Mairie et à l'annexe Perpreuil ;
- Affichage sur les lieux concernés par le projet en divers points visibles et lisibles depuis les voies publiques.

ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 6, le registre dématérialisé sera clos. De même le registre « papier » sera clos par le commissaire enquêteur.

De même, l'accès électronique ne sera plus possible après le 12 octobre 2023 à 17h00.

ARTICLE 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an l'Annexe Perpreuil de la mairie de Beaune, 4 rue du Moulin Perpreuil.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune <http://www.beaune.fr> - rubriques : *Ma Ville / Urbanisme et Logement / Le Règlement Local de Publicité* pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaune, conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Beaune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Beaune quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 16 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département de Côte d'Or;
- au commissaire enquêteur ;
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à BEAUNE, le 8 septembre 2023



Alain SUGUENOT

Recours. Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.